



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 273/2023 en date du 6 septembre 2023

**Portant réglementation de la circulation des véhicules Digue des Colporteurs
dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise
La Routière du Midi (tronçons 1 et 2)
Période : du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023**

Le Maire de la commune de Barcelonnette ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

CONSIDÉRANT les travaux engagés par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de la réfection de la Digue des Colporteurs, axe classé voie à grande circulation (travaux effectués par l'Entreprise la Routière du Midi) ;

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux Digue des Colporteurs - tronçons 1 et 2 (portion comprise entre l'intersection Digue des Colporteurs/CD 900 et le Pont de l'Abattoir) par l'entreprise la Routière du Midi – Route de Marseille CS 56003 – 05001 Gap Cedex représentée par Monsieur Philippe Armand, Conducteur de travaux, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet de réglementer la circulation des véhicules sur cette même période

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable accordé au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence pour l'ensemble des travaux effectués sur le CD 900

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, du lundi au jeudi de chaque semaine de 22 heures à 6 heures, la circulation de tout véhicule est réglementée comme suit :

- interdiction de circulation de tout véhicule Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre l'intersection Digue des Colporteurs/CD 900 et le Pont de l'Abattoir
- interdiction de circulation de tout véhicule Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre le Pont de l'Abattoir et le Pont Long dans le sens *Est-Ouest*
- interdiction de circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre le Pont de l'Abattoir et le Pont Long dans le sens *Ouest-Est*
- interdiction de circulation de tout véhicule sur le Pont du Plan
- interdiction de circulation de tout véhicule Avenue de Nice, dans sa portion comprise entre la rue du Bosquet et le rond point sis à l'intersection Digue des Colporteurs/Pont du Plan

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, le passage des véhicules du Centre de secours sera autorisé uniquement en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 3

A compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, de 6 heures à 22 heures, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- circulation des véhicules par demi chaussée en alternat Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre l'intersection Digue des Colporteurs/CD 900 et le Pont de l'Abattoir (mise en place de feux tricolores)
- circulation des véhicules sur le Pont du Plan modifiée avec la mise en place d'une nouvelle signalétique (pose de panneaux « Stop » aux extrémités de l'ouvrage)

ARTICLE 4

Seuls les véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes seront autorisés à emprunter les voies de déviation mises en place par l'entreprise la Routière du Midi (en coordination avec les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence) du lundi au jeudi de chaque semaine de 22 heures à 6 heures, à l'exception des véhicules de secours et les véhicules de services publics.

ARTICLE 5

La circulation piétonne sera interdite dans toute l'emprise du chantier y compris sur le Pont du Plan.

ARTICLE 6

L'entreprise La Routière du Midi sera chargée, en coordination avec les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, de mettre en place la signalisation routière



réglementaire, de jour comme de nuit, conformément aux dispositions du présent arrêté comprenant notamment la mise en place de feux tricolores et de chicanes.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires en vigueur.

Copie pour information :

- Sous-Préfecture de Barcelonnette
- Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
- Centre de Secours principal de Barcelonnette
- Entreprise la Routière du Midi

Affiché le



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 004-210400198-20230906-273_2023-AI

